

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Discussion à la chambre des députés sur l'entrée des houilles étrangères. — Chronique judiciaire. — Chambre belge. — Elections communales. — Evacuation de Silistrie. — Prospérité de l'industrie belge. — Cour d'assises. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 27 avril. — Le général prince André de Gallitzin qui, il y a deux ans, a suivi toutes les manœuvres avec le duc d'Orléans, au camp de Compiègne, est arrivé de Paris, venant de Toplitz. Comme l'année précédente, ce prince vient participer aux manœuvres qui auront lieu à St-Omer.

Aujourd'hui a paru un ouvrage politique de M. Capéfigue, sous ce titre: *Le Ministère de M. Thiers, les chambres et l'opposition de M. Guizot.*

La presse opposante ne paraît pas voir avec beaucoup de plaisir le voyage des princes en Allemagne.

M. le maréchal Clausel est attendu aujourd'hui à Paris.

C'est le 4 mai que comparaitront en cour d'assises les sieurs Le comte, Vallière, Jarly et Guyonnin, prevenus d'avoir exposé dans un lieu public des signes destinés à troubler la paix publique, en déposant sur la tombe de Pépin et de Morey des couronnes d'immortelles.

On comptait aujourd'hui plus de soixante officiers qui s'étaient fait inscrire pour aller combattre en Espagne.

Le général Allard, qui était allé passer quelque temps dans sa famille, à St Tropez (Var) avant de retourner à Lahore, arrive, dit-on, demain à Paris pour recevoir les dernières instructions du gouvernement, relativement à la mission diplomatique dont il est chargé auprès du roi, son beau-père.

Les journaux anglais retentissent d'éloges pour la politique de M. Thiers. Les deux cabinets sont liés, disent-ils, par les mêmes principes. C'est à cette union qu'on doit la tranquillité de la Grèce et l'évacuation de Silistrie.

Dans la séance de la chambre des députés d'avant-hier, il a été question, comme on sait, des droits sur les houilles. Voici ce qui a été dit entr'autres des houilles belges:

M. Duchatel: Le marché de la Normandie appartient à la houille belge et à la houille française, la houille anglaise y prend une faible part. Si les droits avaient été réduits, c'est la houille anglaise qui aurait remplacé la houille belge. Alors dommage considérable pour les intérêts d'un peuple avec lequel nous devons maintenir de bonnes et étroites relations. Je ne parle pas de l'intérêt politique de la question; il est présent à la pensée de tous les membres de la chambre; quant aux intérêts commerciaux, ils sont très-grands; et c'était travailler pour la France elle-même que de ne pas enlever à la Belgique un débouché considérable sur nos marchés.

Tout le monde demande, et c'est un vœu que je partage, un vœu universellement exprimé, que la France se rapproche de ses voisins et établisse avec eux des relations de commerce plus étendues et plus multipliées. Tout le monde exprime notre pensée; mais quand il faut en venir aux moyens, de grandes difficultés se rencontrent. Eh bien! ici vous avez cet avantage qu'en ne faisant aucun sacrifice de vos intérêts, vous conserveriez un débouché au peuple belge.

Les rapports des deux peuples deviennent chaque jour plus intimes. La chambre sait quelles propositions ont été faites aux chambres belges. C'est un premier résultat des modifications du tarif consenties par le gouvernement français; ces propositions qui nous sont très-avantageuses, trouveraient en Belgique peu de faveur si les chambres françaises choisissaient ce moment pour adopter des changements contraires aux intérêts belges.

M. Odilon Barrot: Puisqu'on a parlé de la Belgique, je voudrais que cette question fut abordée plus franchement, plus largement. (Ecoutez! écoutez!) Je voudrais lier plus intimement encore la Belgique à notre politique et à nos intérêts par l'appât d'une communauté d'avantages commerciaux et industriels. Je voudrais pouvoir dire à la Belgique ce que la Prusse a dit à la Saxe, à toutes les nations, à toutes les populations qui se trouvent dans la sphère de son influence politique: Eh bien! nous n'aurons plus qu'une ligne de douanes, nous n'aurons plus qu'un intérêt commun. Mais lorsque l'on rapetisse ainsi la question, lorsqu'on veut favoriser la Belgique aux dépens de la Normandie ou d'autres parties de notre territoire, les mêmes raisons ne subsistent plus. Je vote contre le projet de loi.

M. Thiers: M. Odilon Barrot a paru extrêmement préoccupé de l'utilité de s'attacher les Belges; mais à côté de cela, quand il faut arriver aux moyens, on s'y refuse; ainsi vous dites: mais fournissez aux Belges un débouché, cherchez quelque matière produite par eux que vous puissiez employer chez vous, et introduisez-la; eh bien! nous l'avons cherchée, je me souviens, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre du commerce, d'avoir cherché, avec les Belges et les Anglais, d'avoir discuté avec eux, et je n'ai pas trouvé qu'il fût bien facile d'introduire en France des marchandises belges. Aussi lorsqu'il s'agit de draps, vous entendez la

Normandie qui pousse des cris aigus... Qu'on me permette de le dire.

M. de Bricqueville: Grâce à vos tarifs.

M. Thiers: Vous croyez que lorsque vous avez entendu tel député, je ne veux pas faire de personnalités, qui parle pour l'industrie du coton, que vous avez entendu la Normandie cotonnaire; mais il y en a une autre tout aussi riche, tout aussi puissante, tout aussi digne d'intérêt, celle qui fait des draps, eh bien! je l'ai entendue, je me suis rendu chez elle: je voulais négocier un arrangement entre les intérêts belges et les intérêts normands, quand aux draps, parce qu'il pourrait en résulter des avantages considérables pour l'ensemble de l'industrie française.

Eh bien! en Normandie, croyez-vous, et je ne blame pas ici les Normands d'être grands partisans du système protecteur, croyez-vous qu'on se contente d'un droit énorme de 40 à 50 p. c.; cela ne les rassure pas; ils veulent la prohibition absolue. (Quelques voix. C'est vrai.)

Vous me dites: Cherchez un moyen de dédommager les Belges; je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas trouvé. (Interuption.)

Toute la question se réduit à ceci: En France le prix de la houille est tout entier dans la question des moyens de transport. Une fois les grandes communications établies, l'industrie française obtiendra les houilles à un prix aussi modique que possible. Il faut donc attendre du temps ce précieux avantage, et certes, il ne manquera pas à l'avenir de la France, en marchant sagement dans la voie du progrès où elle est déjà.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Il y a six semaines environ, un nommé Meyer comparait devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'un vol à l'Américaine. Les faits étaient constants, et Meyer lutait vainement contre l'évidence des preuves qui venaient l'accabler, lorsqu'une jeune dame se présente tout émue à la barre, déclare qu'elle reconnaît l'inculpé pour un certain individu qui, il y a quelques mois, escroqua son père de 300 francs, après s'être introduit chez lui sous le prétexte, assez nouveau pour un juif alsacien, de lui acheter quatre cent mille livres de lard. Meyer fut condamné à un an de prison et cinq ans de surveillance pour le vol à la graisse, qui l'amenaient alors devant la justice. Il revient aujourd'hui à la même place pour répondre à l'inculpation nouvelle dirigée contre lui à l'occasion de cet autre vol à la graisse proprement dit, et l'espèce est curieuse. La déposition du plaignant, le sieur Comte, ne laisse pas que d'y ajouter un nouveau degré d'intérêt.

Messieurs les juges, dit le vieux Comte, après un salut poli, j'opère sur les lards, sauf votre respect. Un beau monsieur, bel homme, ma foi, très bien mis, chaîne d'or, bottes reluisantes, beau linge... (se tournant vers le prévenu), enfin le scélérat, le gueux, le brigand, ici présent, se présente à mon établissement. Il me conte une fable de couleurs en manière de dialogue, que le diable en aurait pris les armes. Il m'entortille, il m'entortille, il m'emblème. Il lui fallait de suite quatre cent mille pesant de lard première qualité, pour Alger. Apparemment que je me dis, naturellement que le pays ne produit pas le moindre cochon... Vous concevez, messieurs les juges, étant totalement étranger à la géographie, je commets l'erreur. Je puis faire votre affaire, que je dis. Ah ça, reprend-il, le gueux, le brigand, le scélérat! vous comprenez que c'est au comptant. Le gouvernement ne fait pas de crédit; mais c'est 400,000 de lard, qu'il me faut. Moi, qui opère sur les lards, ainsi que j'ai eu l'occasion de vous dire, je me flatte naturellement de la fourniture. Ça donc, mon brave homme qu'il me dit, le brigand, l'assassin, le faïnéant! il me dit: Allez chez mon notaire, je vais vous faire déposer trois mille francs pour arrhes de la chose, comme de juste. Je m'habille; je mets mon habit neuf, mon pantalon neuf, une cravatte blanche et nous voilà partis. Chemin faisant, voilà un homme tout drôle qui salue mon particulier, qui lui en conte bien long sans le large, dans un discours comme de l'allemand.

C'est un pauvre diable de Pologne, me dit mon particulier, qui était général dans son endroit, avec 2,000 liv. de son pays, à manger par jour. Il n'a pas diné depuis vendredi dernier (nous étions au lundi). Ça fend le cœur, un homme qui allait en voiture et mangeait tous les jours plus de dix écus à son dîner. Là-dessus mon homme, que voilà là, tire cent sous de sa poche et les lui offre en lui disant: « Tenez, mon brave, c'est avec regret que je n'en fais pas davantage. »

Ça me fendait le cœur; mais voilà que mon Allemand de Pologne fait le fier; il dit qu'on le prend pour un autre; qu'il est baron de l'empire, et qu'il n'est pas fait pour recevoir cent sous. Là-dessus il tire de sa poche une croix de diamans, en disant: — Voilà ce qui me reste. J'y tenais plus qu'à tous; je ne voulais m'en séparer qu'à la mort, et je vais le vendre. Si j'en trouve seulement 2,000 francs, je la donne. — Peste! 2,000 francs reprend mon brigand d'homme, que voilà là; mais c'est donc du faux? si c'était du vrai, comme il le dit, cela vaudrait 40,000 francs Bon! qu'il ajoute, voilà un de mes amis, le marchand de diamans du roi, qui passe. Je vais lui demander la chose; je parie tout ce qu'on veut que c'est du faux. Là-dessus, le brigand, le gueux, le voleur, s'adresse à un monsieur très bien mis, avec un nez aquilin, des moustaches, u, l'orignou, des éperons et une chaîne d'or, et lui dit: — Mon cher, fais-moi l'amitié de m'estimer ce bijou. L'autre fait l'étonné, l'admirateur; il ouvre des grands yeux et dit à voix basse à mon scélérat: — C'est un objet de plus de 50,000 francs. L'Allemand de Pologne se rapproche et demande si on veut lui avancer 300 francs dessus sa croix, sauf déduction, sous deux heures, à lui payer les 1,700 francs restant.

Mon scélérat d'homme, que voilà là, fouille à sa poche, fait l'embarrassé et dit à l'autre: — Venez jusqu'à chez mon notaire, et je vais vous donner cent napoléons; c'est une affaire faite. Le Polonais dit que non; que sa femme l'attend; qu'elle part sous dix minutes pour parler à l'empereur de Russie, à Saint-Petersbourg et qu'il lui faut 300 francs de suite. J'étais à deux pas de la maison, le brigand me dit: — Avez-vous la cent écus? Vous garderez la croix en nantissement. Je prends un cabriolet; je vais chez mon notaire; j'apporte cent napoléons, et je vous rends vos cent écus. Je me laisse enfoncer par les belles paroles. Je donne les cent écus. Voilà le Polonais qui fait alors semblant de ne pas lâcher la croix; il se fait prier et me la confie enfin en me priant bien de ne pas la lâcher à personne qu'il ne me l'ai dit; ils s'en vont ensemble et ne reviennent plus. Quand j'ai fait estimer la fameuse croix, on m'a dit qu'elle valait quarante sous.

La dame Comte vient en tous points confirmer la déposition de son mari; sa fureur contre Meyer est telle qu'elle reste quelques momens sans mouvement et sans voix, bientôt sa colère fait explosion, les épithètes se succèdent avec volubilité dans sa bouche, et lorsque son vocabulaire ne lui fournit pas d'autre mode de manifester son animadversion, elle finit par l'appeler républicain.

Meyer répond à tout cela, en disant qu'on se trompe, qu'on le prend pour un autre. — Ne suis-je pas assez malheureux, dit-il, en affectant le ton le plus piteux; me voilà déjà condamné à un an; que voulez-vous donc que deviennent mes quatre petits enfants? Ses dénégations ne peuvent l'emporter sur la reconnaissance formelle des époux Comte et de leur fille. Meyer est condamné à 15 mois de prison. (G. des Tribunaux.)

BELGIQUE.

Bruxelles, 29 avril. — La réaction en baisse sur la dette active espagnole continue sa marche progressive. Le plus haut cours du jour a été 46, et le plus bas 45 5/8, il se présente assez d'acheteurs à 45 3/4 terme. Transactions peu importantes.

Point de variations après la cote; les pièces au comptant paraissent recherchées.

Anvers, (deux heures.) Ardoin 45 3/4 argent, tenu ferme pendant toute la bourse.

Amsterdam, 28 avril. — Ardoin 46 1/2.

Paris, 28 avril. — Ardoin 44 1/2 (baisse 1/2 p. c.) nouvelles peu favorables.

Londres, 27 avril. (quatre heures.) — Consolidés 91 3/4 (sans variation); belges 103 7/8; hollandais 2 1/2 p. c. 56 3/4; Espagnoles active 47 1/2 (3/8 de baisse), différée 22 1/4; portugais 3 p. c. 53.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 29 avril. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi relatif aux mines.

Les divers amendemens ayant été écartés dans la séance d'hier, on met aux voix l'art. 1^{er} du projet de la commission. Il est adopté dans les termes suivans:

« Les attributions conférées au conseil d'état, par la loi du 21 avril 1810 sur les mines, seront exécutées, en ce qui concerne les mines de houilles, par un conseil des mines, composé d'un président et de trois conseillers nommés par le roi, un greffier également nommé par le roi sera attaché à ce conseil.

« Le conseil pourra réclamer le concours des ingénieurs des mines, lorsqu'il le jugera convenable.

« On passe à l'art. 2, ainsi conçu:

« Le conseil ne pourra délibérer qu'au nombre de trois membres:

« Les membres du conseil, ni leurs parens en ligne directe, ne peuvent être intéressés dans une exploitation de mines. Les conseillers cessent de prendre part aux délibérations, si eux-mêmes ou leurs parens en ligne directe conservent, pendant plus de six mois, un intérêt dans cette exploitation.

« Ils ne peuvent exercer la profession d'avocat.

« Ils ne peuvent prendre part aux délibérations relatives à des affaires sur lesquelles ils auraient été consultés avant leur nomination.

« Les délibérations du conseil sont soumises à l'approbation du roi.

« Aucune concession, extension ou maintenance de concession ne pourra être accordée contre l'avis du conseil. Plusieurs amendemens sont présentés par MM. Liedts, Julien, de Brouckere et Fallon.

M. Pison qui préside en sa qualité de doyen d'âge, pense qu'il serait convenable de renvoyer tous ces amendemens à la commission.

Après une assez longue discussion, ce renvoi est ordonné. On passe à la discussion de l'art. 3, qui est ainsi conçu:

« Le traitement des conseillers est de six mille francs, celui du président de huit mille francs, et celui du greffier de cinq mille.

L'art. 3 est mis aux voix et adopté.

Titre II.

Des indemnités et de l'obtention des concessions.

« Art. 4. L'indemnité réservée aux propriétaires de la surface par les articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, sera déterminée au moyen d'une redevance fixe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine.

» La redevance fixe sera déterminée par l'acte de concession.

» Elle ne sera pas moindre de 25 cent. et n'excédera pas un franc par hectare de superficie.

» La redevance proportionnelle est fixée à un pour cent du produit net de la mine, telle que ce produit est arbitré annuellement par le comité d'évaluation, soit sur les renseignements qui sont fournis par les exploitans et les ingénieurs des mines, soit par forme d'imposition ou d'abonnement. Cette indemnité est également répartie entre les propriétaires de la surface en raison de la contenance et superficie des terrains appartenant à chacun d'eux, telle que cette contenance est indiquée dans le plan de concession.

» Aucun recours n'est admis dans l'évaluation du produit net, telle qu'elle a été déterminée par le comité d'évaluation.

M. Jullien propose un amendement tendant à autoriser les propriétaires qui se croiraient lésés par les décisions du comité d'évaluation, à recourir devant le conseil des mines.

M. Dubus ne peut admettre que l'indemnité n'excédera pas un franc par hectare de superficie. Cette disposition serait contraire à l'article 2 de la constitution qui porte que nul ne peut être privé de sa propriété pour cause d'utilité publique que moyennant une juste et préalable indemnité. Si l'article était adopté, il en résulterait que quand bien même on reconnaîtrait que l'indemnité, pour être juste, devrait être de 5 ou 6 francs par bonnier, on ne pourrait pas accorder plus d'un franc par hectare.

Il propose en conséquence la suppression de ces mots, et appuie d'un autre côté l'amendement de M. Julien. Après quelques débats l'amendement de M. Julien est renvoyé également à la commission.

La séance est levée à 4 heures.

LIÈGE, LE 30 AVRIL.

Un grand nombre d'électeurs ont été invités, ces jours derniers, par une circulaire, émanant, pensons-nous, des Amis de l'Ordre et de la Constitution, à se réunir en assemblée préparatoire, pour se concerter sur les prochaines élections municipales. — Nous ignorons les résultats de cette réunion. — Toutefois, il est fort probable, que les choses se passeront, comme d'ordinaire, c'est-à-dire que les électeurs marcheront sous les deux bannières qu'on est accoutumé à voir en présence.

Maintenant, à qui restera l'avantage? C'est une question devant laquelle reculent les plus habiles : la matière électorale, comme disent quelques-uns, étant composée d'éléments nouveaux, il est impossible de dire dès aujourd'hui de quel côté se trouvera la force numérique.

Dans cet état d'incertitude, chacun espère pour son parti, que les fautes du parti contraire décideront de la victoire; les Amis de l'Ordre et de la Constitution croient qu'on opposera à leurs candidats des *ultra-libéraux*; leurs adversaires pensent qu'ils n'auront à combattre que des *ultra-catholiques*.

Dans la lutte qui s'apprête, nos vœux seront pour des hommes de progrès et de modération. Nous désirons vivement de voir composer le conseil de la commune de personnes éclairées dans les matières administratives et financières, amies des arts et disposées à protéger de tout leur pouvoir tous les genres d'instruction, et surtout l'instruction populaire, qui rentre plus spécialement dans les attributions des administrations municipales. Nous voudrions aussi y voir entrer quelques hommes à connaissances spéciales en matière de travaux publics. Il est évident, comme nous l'avons déjà dit, que notre ville prendra, dans un avenir peu éloigné, de grands développemens, et il nous semble donc que la présence des hommes dont nous parlons, dans le sein du conseil, serait fort utile dans les circonstances où nous sommes placés.

On sait assez qu'en politique nos sympathies sont pour les hommes de modération; ce n'est pas à dire certes, que nous voudrions voir l'administration municipale composée de personnes capables de laisser attaquer les droits de la commune. Il faut que les pouvoirs restent chacun dans leur domaine; sous peine de voir succéder le chaos à l'ordre, nous le savons; aussi, sentinelle vigilante, le magistrat doit-il toujours être prêt à combattre tous les empiétements.

Les signataires de la pétition tendante à ce que le chemin de fer passe à proximité de Liège en se dirigeant par Grivegnée, se sont de nouveau assemblés hier à l'Hôtel de-Ville, et ont nommé une commission chargée de se rendre à Bruxelles pour appuyer auprès du gouvernement la réclamation de la régence en faveur du tracé de Grivegnée; elle est composée de MM. Nagelmackers, banquier, Michiels, fabricant, Antoine Vandestraeten, fabricant, Vincent Lamarche, fabricant, Renier-Poncelet, fabricant, Capitaine, fabricant, et Tilman, fabricant et président du tribunal de commerce.

Le *Journal de Pétersbourg* vient de publier sous la date du 15 avril, les négociations qui ont eu lieu avec la Porte et l'acte qui s'en est suivi; nous en citons ici la fin comme une nouvelle garantie de la continuation de la paix de l'Europe.

» En vertu de cet acte, la Sublime Porte s'est engagée à payer à la Russie, dans l'espace de cinq mois, savoir jusqu'au 15 août de cette année, la somme de 80 millions de piastres turques. Après l'acquiescement intégral de cette somme, la forteresse de Silistrie, que le traité d'Andrinople avait mise en dépôt entre les mains de la Russie jusqu'à l'entière extinction de la dette de la Porte, sera évacuée par les troupes impériales et livrée aux commissaires ottomans chargés de la recevoir. Les ordres nécessaires pour préparer l'évacuation de cette place viennent d'être donnés. De son côté, la légation impériale a déjà reçu les premiers paiemens auxquels s'est engagée la Porte.

» La transaction qui vient d'être conclue à Constantinople sert aujourd'hui de complément au système de conservation et de paix, dont l'empereur a fait la base de sa politique à l'égard des affaires de l'Orient. D'une part, elle contribuera à resserrer les liens d'amitié et d'alliance qui unissent les deux empires, en justifiant hautement la confiance absolue que le Sultan a placée dans les intentions de l'empereur. De l'autre, elle offrira à l'Europe un témoignage irréfragable du désintéressement et de la loyauté de la politique de Russie. Ce double résultat sera apprécié par tous les hommes réfléchis; ils y trouveront un nouveau gage de l'affermissement de la paix générale, objet constant des vœux et des efforts de tous les gouvernemens.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance royale, en date du 22 de ce mois, rendue en exécution de la loi du 11 avril 1835, accordant des pensions civiques à plusieurs individus; nous en extrayons les noms des pensionnés qui appartiennent à la province de Liège; ce sont :

Pierre-Henri Fuyat, de la commune de Verviers; une pension annuelle et viagère de 450 frs., payable depuis le 1^{er} juillet 1835. Fuyat a été blessé au poignet droit et foulé aux pieds des chevaux des cuirassiers hollandais, en combattant le 30 septembre 1830, à Ste-Walburge.

Laurent-Joseph Stasse, ex-employé des douanes, de la commune de Liège, une pension annuelle et viagère de 365 frs., payable depuis le 29 octobre 1835. Stasse a été blessé d'un coup de feu à la jambe droite, le 30 septembre, en combattant à Ste-Walburge.

— Les sieurs Perwez et consors, ont proposé de se charger de la construction d'un chemin de fer, de Charleroy à Mons, moyennant la concession des péages à y percevoir. M. le ministre de l'intérieur fait annoncer dans le *Moniteur*, que les plans et l'avant-projet de ce chemin sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Mons.

— Des agens de maisons de La Haye et de Londres ont fait diverses tentatives auprès des gros banquiers de Gènes pour accrédiéter un emprunt de 30 millions au profit de don Carlos. Le succès de ces démarches a été nul. Aucun capitaliste n'a voulu aventurer ses fonds en échange de titres anciens ou nouveaux, au gré des prêteurs.

PROSPÉRITÉ DE L'INDUSTRIE.

On lit dans le *Mémorial de la Sambre* :

« Au moment où une foule de capitalistes se pressent à l'envi d'élever sur les bords de la Sambre des hauts fourneaux et des laminoirs de grande dimension, afin de se hâter de profiter des avantages qu'offre à cette industrie la construction des chemins de fer, plusieurs sociétés houillères des environs de Charleroy ont pris des arrangements avec la banque, et vont, par ce moyen, être à même d'employer des capitaux nécessaires pour augmenter considérablement leurs extractions. C'est ainsi que les propriétaires des charbonnages du Gouffre de Sacré Français et Monceau-Fontaine vont faire l'acquisition de pompes à feu et ouvrir neuf ou dix nouvelles fosses d'extraction.

» Nos maîtres de forges doivent voir ces changemens avec plaisir; car ils appréhendaient de manquer de charbon, à tel point qu'ils cherchaient à obtenir des exploitations de mines de houille des engagements de longue durée pour la livraison du charbon qui leur est nécessaire. Une grande difficulté qu'éprouveront et nos maîtres de forges et nos exploitans de mine, c'est qu'ils ne trouveront pas dans les environs la moitié des ouvriers dont ils auront besoin, et s'ils ne s'empressent de faire bâtir des habitations convenables afin d'attirer des ouvriers étrangers, les développemens qu'ils projettent seront entravés par le manque d'ouvriers qui déjà se fait sentir dans les houillères depuis quelques années.

» Ce n'est pas seulement l'industrie du fer et les houillères qui, dans l'arrondissement de Charleroy, prennent beaucoup d'extension, mais on a également construit cinq ou six verreries nouvelles et un atelier de machines à vapeur; on projette en outre de monter incessamment une fabrique de glaces, un nouveau moulin à vapeur, une fabrique de sucre de betteraves et une fabrique de poudre à canon.

ELECTIONS COMMUNALES.

Les listes électorales vont être affichées dès demain, pour y rester, aux termes de la loi, pendant dix jours; elles seront arrêtées définitivement le 16 mai.

Nous invitons tous les électeurs, c'est-à-dire les habitans nés belges, ou naturalisés, et majeurs aux termes du code civil, ayant domicile réel dans la commune de Liège, au moins depuis le 1^{er} janvier 1836, et qui ont payé, l'année dernière, quatre-vingt-dix francs de contributions; à s'assurer par eux-mêmes de leur inscription sur la liste.

L'art. 8 de la loi communale compte aussi au mari les contributions payées par sa femme; au père celles qui sont payées par ses enfans mineurs.

La veuve, payant le cens, peut aussi déléguer ses droits à un de ses fils, ou, à défaut de fils, à un de ses gendres, pourvu qu'il réunisse les autres qualités requises pour être électeur.

Une simple lettre missive suffit pour cette délégation.

Les citoyens qui croiraient avoir à réclamer contre la formation des listes, doivent s'adresser par écrit à la régence, dans le délai de 15 jours, à partir de la date de l'affiche, c'est-à-dire, avant la clôture définitive qui a eu lieu le 16 mai, comme on l'a vu ci-dessus.

On doit, pour obtenir son inscription, produire 1^o son acte de naissance ou ses lettres de naturalisation, ou une copie dûment certifiée de la déclaration faite à l'autorité provinciale, conformément à l'article 133 de la constitution, soit au terme dudit article, soit par suite de la loi du 22 septembre 1835; 2^o un extrait des rôles des contributions directes ou des patentes de l'exercice courant, et de l'année antérieure, constatant qu'on verse actuellement et qu'on a versé en 1835 au trésor de l'état une somme de 90 francs au moins.

La réunion des électeurs n'aura pas lieu vraisemblablement avant la mi-juin; mais l'article 21 de la loi n'exigeant qu'un délai de six jours avant leur convocation, il est important que les électeurs s'occupent sans retard des choix à faire, pour ne pas se trouver surpris au jour définitif.

Nous allons retracer rapidement les formalités prescrites par la loi pour les élections.

Les électeurs seront convoqués dans des locaux désignés pour chaque section de 200 électeurs au moins; ces sections sont présidées par un des échevins, ou à défaut par l'un des conseillers de régence, suivant leur ancienneté.

Les opérations des bureaux des sections sont recueillies dans un bureau principal, qui préside le bourgmestre ou le plus ancien des échevins.

Ne peuvent prendre part aux élections que les électeurs portés sur la liste officielle affichée dans la salle de la réunion, et ceux qui se présenteront munis d'une décision rendue sur appel par la députation permanente du conseil provincial.

L'appel nominal est fait par ordre alphabétique. Les bulletins doivent être écrits, aux termes de la loi, sur du papier blanc et non coloré.

Sont nuls, porte l'article 37, les bulletins qui ne contiennent aucun suffrage valable, ceux dans lesquels le votant se fait connaître, ainsi que ceux qui ne sont pas écrits à la main.

Après le réappel des électeurs absens, le scrutin étant déclaré fermé, on vérifie le nombre des bulletins; s'il est plus grand ou moindre que celui des votans, il en est fait mention au procès-verbal.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il ne réunit plus de la moitié des voix. (Art. 41.)

Si tous les conseillers à élire n'ont pas été nommés au premier tour de scrutin, le bureau principal fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix.

Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il y a encore de conseillers à élire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à ces candidats.

La majorité relative suffit à ce second tour de scrutin.

En cas de parité des suffrages, le plus âgé est préféré.

Le procès-verbal de l'élection dressé est signé par les membres du bureau principal, et transmis, avec les procès-verbaux des sections et les listes des votans, à la députation permanente du conseil provincial; un double du procès-verbal reste déposé au secrétariat de la commune, où chacun peut en prendre inspection.

Toute réclamation contre l'élection doit être faite, à peine de déchéance, dans les dix jours de la date de la clôture des élections.

Telles sont les notions qui nous ont paru les plus importantes à reproduire; mais nous engageons les électeurs à consulter la loi elle-même, où toutes les formalités sont retracées.

Cinq accusés figuraient sur le banc de la cour d'assises aux audiences des 27 et 28 de ce mois. L'un était un homme de 50 ans, les autres étaient de jeunes enfans dont le plus âgé paraissait avoir à peine 16 ans.

On se rappelle que dans les derniers mois de l'année 1835, nous avons signalé l'existence d'une bande de petits voleurs, organisée, dont les chefs portaient les titres de capitaine, lieutenant, etc., et qui se sont rendus coupables de vols nombreux dans divers magasins et boutiques. Les enfants étaient les agens actifs de ces vols; l'homme devait en être le récepteur.

Ils comparaissent sous l'accusation d'avoir commis un vol de casquettes, chez la dame veuve Boulay, Outre-Meuse, un second chez M. Cap, pâtissier, rue du Pont-d'Avroy, un 3^e chez M. Detienne, marchand de fer, rue Souverain-Pont, un 4^e chez M. Doré, marchand de chapeau, rue du Pont-d'île, un 5^e chez M. Devosse, négociant, rue Puits-en-Sock, et enfin un 6^e chez M. Duvivier, libraire, consistant en quelques livres à prière.

Les débats de cette affaire ont duré deux jours; un grand nombre de témoins ont dû être entendus; les jurés ont déclaré coupables tous les jeunes accusés; le vieux, nommé Halcin, a été acquitté. Rorive le capitaine, a été condamné à 3 ans d'emprisonnement, Galère, à un an, Lafort et Machaux, reconnus pour avoir agi sans discernement, seront détenus, pendant un an, dans une maison de correction.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal, en date du 23 de ce mois, portant qu'il y a lieu de supprimer et d'aliéner la rue des Patiens, qui, de la chaussée St. Gilles au dessous de la Nouvelle Haie, se dirige vers les Grands Champs de St. Gilles;

Arrêtent:

Le plan indiquant la situation de cette ruelle, restera déposé au secrétariat de la régence pendant dix jours. On peut en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations que l'on jugera utiles.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville, et affiché tant sous le perron de l'hôtel-de-ville, qu'à la porte de l'église de St. Gilles.

Liège, le 27 avril 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ALIGNEMENT DE LA GRANDE ET PETITE VOIRIE. PLANS DE BATISSE.

Les bourgmestre et échevins, vu les numéros 7 et 8 de l'art. 90 de la loi communale, portant:

Le collège des bourgmestre et échevins est chargé:

7^o Des alignements de la grande et petite voirie, en se conformant, lorsqu'il en existe, aux plans généraux adoptés par l'autorité supérieure, et sauf recours à cette autorité et aux tribunaux, s'il y a lieu, par les personnes qui se croiraient lésées par les décisions de l'autorité communale.

Néanmoins, en ce qui concerne la grande voirie, les alignements donnés par le collège sont soumis à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial.

8^o De l'approbation des plans de bâtisse à exécuter par les particuliers, tant pour la petite que pour la grande voirie, dans les parties agglomérées des communes de 2000 habitants et au-dessus, sauf recours à la députation permanente du conseil provincial, et, s'il y a lieu, au gouvernement, sans préjudice du recours aux tribunaux s'il s'agit de questions de propriété.

Le collège sera tenu de se prononcer dans la quinzaine à partir du jour du dépôt des plans.

Donnent avis au public:

4^o Que toute demande d'alignement de construction ou de réparation sur la voirie, soit grande, soit petite, devra, à partir de ce jour, être adressée sur timbre, au collège des bourgmestre et échevins, et remise au secrétariat de la régence, à l'hôtel de ville;

2^o Que lorsqu'il sera question de la construction ou reconstruction en entier d'une façade, les parties intéressées devront joindre à leur demande un plan en double du projet de la nouvelle façade.

Le présent avis sera inséré à deux reprises dans les cinq journaux de cette ville.

A l'hôtel de ville, le 25 avril 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les personnes qui, connaissant la fabrication des canons de fusils, désireraient se mettre sur les rangs pour la place de contrôleur du banc d'épreuves d'armes à feu de cette ville, créée par l'arrêté du 29 mars 1836, sont invitées à adresser leur demande à la commission des principaux fabricants, et de la remettre au secrétariat de la régence avant le onze mai prochain.

Un traitement de 4800 francs est attribué à cette place.

Liège, le 29 avril 1836.

Les bourgmestres et échevins procéderont le mardi 3 mai prochain à midi, à l'adjudication de la démolition de la maison portant le n^o 582 au tournant de St-Hubert et à la vente des matériaux qui en proviendront.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 27 avril 1836.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication le lundi 2 mai prochain, à midi, les travaux nécessaires à la reconstruction de la fontaine publique, située rue Vinave d'île.

On recevra séparément des soumissions pour la reconstruction tant à granit de Ligny qu'en marbre dit mal plagiée, et il y aura aussi deux adjudications distinctes dont l'une ou l'autre sera approuvée par le conseil.

On peut voir le cahier des charges et le plan au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 25 avril 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 29 AVRIL.

Naisances: 2 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Louis Paque, âgé de 60 ans, houlleur, rue Hocheporte, épouse de Catherine Werson. — Marie Elisabeth Closon, âgée de 85 ans, journalière, rue Vert-Bois, veuve de Denis Rigé. — Marie Catherine Sprimont, âgée de 50 ans, fileuse, rue Neuve. — Eugénie Lambert, âgée de 18 ans, sans profession, place de la Comédie.

TAXE DU PAIN, du 30 avril.
Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 40 c. au lieu de 39 c.

ANNONCES.

BAL

Dimanche prochain, chez RASKIN-BIA, au Café des Remparts, rue derrière les Murs des Anglais. On commencera à 7 heures précises. 376

ON CHERCHE UN REMPLAÇANT POUR LA MILICE.

S'adresser au n^o 4078, sur la Batte.

Mlle LEVASSEUR, ACCOUCHEUSE JURÉE, ayant repris la profession de femme sa mère, a l'honneur d'informer les personnes du sexe, à qui les secours de son art sont nécessaires, que l'on peut s'adresser rue derrière le Palais, n^o 64. 366



On a PERDU un CHIEN D'ARRÊT, âgé de 1 an, poil tigré et à grandes taches brunes sur le dos, la queue et les oreilles, répondant au nom de BRILLANT, ayant un collier en cuivre avec anneau en fer. Récompense à la personne qui le ramènera au pied de la Chartreuse n^o 81, ou qui en donnera connaissance. 375

A VENDRE ou à LOUER pour la St-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n^o 799. 365

La VENTE de BOIS qui devait avoir lieu au Rivage de Chokier le 28 avril, est REMISE au 5 mai suivant, à une heure de relevé. 362

A LOUER tout de suite, à des personnes sans enfants, un GRAND QUARTIER avec cuisine et la jouissance d'un beau jardin, situé au commencement du faubourg Saint-Gilles, numéro 542 5^e. 382

On demande une FILLE DE QUARTIER. — S'adresser au bureau de cette feuille. 374

On DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'île, n^o 44. 333

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n^o 606, rue Vinave d'île. Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 347

J'ai l'honneur de faire part au public, que je me charge, pour compte d'autrui, moyennant une commission raisonnable, des ACHATS et des VENTES de toutes espèces de MARCHANDISES, et que je ferai tout mon possible pour mériter la confiance qu'on voudra bien m'accorder.

NB. On est prié de m'envoyer les lettres et paquets franco jusqu'à chez moi, WINANDY-GACHET, n^o 812, en Cra-paurue, à Verviers. 383

J.-B. DUMONT, NÉGOCIANT,

A L'ENSEIGNE DE LA COURONNE DE ROSES N^o 507, RUE VINAVE D'ÎLE,

Vient de recevoir une grande quantité de coton anglais, 4^e qualité, à tricoter et à broder, provenant de la principale filature de Londres; bas de coton blanc et en couleur; tours en soie; soies à coudre pour tailleurs et autres assorties de couleurs. Son magasin est constamment fourni de tous les articles concernant la mercerie et bonneterie.

Le même étant d'intention de se retirer des affaires, céderait son commerce, très-avantageusement connu et en pleine activité, et vendrait sa maison, le tout sans qu'il soit besoin de rien déboursier, moyennant des garanties suffisantes. 335

ADJUDICATION AU RABAIS.

Le vendredi 13 mai 1836, à 40 heures du matin, l'administration communale de Thyse, fera procéder publiquement à L'EXTINCTION DES FEUX à l'adjudication au rabais, par le ministère du notaire FRANKEN, en la demeure du sieur Guillaume Rutten, cabaretier à Thyse, à la CONSTRUCTION d'une neuve MAISON PRESBYTÉRIALE audit lieu.

Le cahier des charges approuvé et le plan, sont déposés en l'étude dudit notaire FRANKEN, à Villers-Evêque, où les amateurs peuvent prendre inspection. 385

ADJUDICATION DÉFINITIVE et sans faculté de surenchérir, qui aura lieu le mardi 17 mai 1836, à 2 heures de relevé, en l'étude du notaire BIAR, rue Vinave d'île, à Liège,

D'une BONNE MAISON DE COMMERCE, portant le numéro 562, avec un terrain à côté, le tout mesurant en superficie 173 mètres, situé rue du Pont d'Avroy, audit Liège, sur la mise à prix de 18,000 frs.

Cette maison jouit d'une vue très agréable sur les quais de la Sauvenière et d'Avroy.

Il y aura de grandes facilités pour le paiement. 386

LA MAISON sise rue en Chatre, Outre-Meuse, à Liège, joignant d'un côté à MM. Tassin, Lessuisse; au chemin et à l'eau d'Ourte, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques, le mardi 10 mai à 10 heures, par devant M. OPHOVEN juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE. 370

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)



Dimanche premier mai, OUVERTURE de la Société. BALLOTAGE de divers candidats.

PROGRAMME DU CONCERT.

PREMIÈRE PARTIE.

Ouverture de Guillaume Tell.
Air de Gustave n^o 1.
Duo de Guillaume Tell.
Nocturne de Lestocq n^o 4.
Ouverture du Dieu et la Bayadère.

DEUXIÈME PARTIE.

Ouverture de Gustave.
Quatuor de Lestocq.
Rondo et Chœur de Lestocq, n^o 5.
L'Allemande de Gustave.
Finale du 2^e acte de Gustave.
On commencera à 5 heures précises. 369

Matinée de Musique, donnée par M. FEITLINGER dimanche prochain, premier mai, dans la salle de la Société d'Emulation, à dix heures 1/2.

PRIX 2 FRANCS POUR LES SOUSCRIPTEURS.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Le Songe, cavatine de la Muette, chantée en français par M. Feitlinger.
2^o Trio concertant, pour deux violons et violoncelle, sur la romance de Joseph, exécuté par MM. Jahn, Vanderheyden et Joseph Massart.
3^o Air des Puritains, musique de Bellini, chanté par M. *** , amateur.
4^o Fantaisie pour violon et piano, sur les motifs du Pré aux Clercs, exécutée par M. Jahn et Joseph Massart.
5^o Le Père et le Joli Masque (romances), chantées en français par M. Feitlinger.

DEUXIÈME PARTIE.

6^o La Sérénade du Barbier de Séville, chantée en français par M. Feitlinger.
7^o Trio de Mayseder pour violon, piano et violoncelle, par MM. Vanderheyden, Jahn et Massart.
8^o Grand air de la Norma, musique de Bellini, chanté par Mme. Teisseire.
9^o Romance des Puritains, musique de Bellini, chantée par M. *** , amateur.

EN VENTE

AVANZO ET COMP^{ie}, A LIÈGE.

Nouveau plan de la VILLE DE LIÈGE, bien détaillé, avec les nouveaux projets des rues à ouvrir ainsi que le pont de la Boverie, et le plan de l'Université avec le Conservatoire de Musique, tel qu'il a été adopté par la régence de Liège, prix 1 fr. 50 c. 378

M^{me}. GILLON-NOSSANT, RUE PONT-D'ÎLE, N^o 32,

De RETOUR de PARIS, a l'honneur d'annoncer qu'elle en a rapporté tout ce qui se fait de plus nouveau pour la saison; Mousselines, Jaconats, Toiles imprimées, Soieries, Schalls, Echarpes, Fichus, Sautoirs, Étoles, Voiles en Tulle et en Gaze, Bas et Gants de Soie, Rubans pour Ceinture, Ombrelles en couleurs nouvelles, et généralement toute espèce de Nouveautés.

Elle a aussi un très grand Assortiment de Bijoux dorés d'un genre tout à fait nouveau, et à des prix très-modérés, ainsi qu'un beau choix d'autres Nouveautés propres à être données en cadeau.

Son MAGASIN DE PARFUMERIE vient aussi d'être renouvelé complètement, avec les produits des MEILLEURES FABRIQUES DE PARIS.

DÉPÔTS.

Au même n^o, se trouvent les Dépôts des articles suivants:

- COLS ET GANTS DE BOIVIN.
- BOURLETS en baleines.
- EAU DE LEBRUN pour conserver et blanchir les dents.
- VERITABLE AMANDINE de Laboussée. — Cette pâte a la propriété de blanchir et d'adoucir la peau, efface les boutons et les taches de rousseur.
- SAVON D'AVELINE. — Ce Savon, très-mousseux, réunit des propriétés précieuses pour la barbe.
- GELÉE BRILLANTINE, qui sert à fixer les cheveux et à leur donner un beau luisant.
- VERITABLE EAU DE BOTOT, pour blanchir les dents.
- LIQUEUR PHILODONTIQUE et poudre détersive, de Pourbaix.
- PARAGUAY ROUX, qui ôte en un instant le mal de dents.

VOIR LE SUPPLÉMENT.

RECONSTRUCTION A NEUF
(DE LA)
MAISON PRESBYTERALE
D'HEURE-LE-ROMAIN.

Le samedi 7 mai 1836, à 10 heures du matin, à l'ancien Presbytère d'Heure-le-Romain, il sera rendu en ADJUDICATION publique par voie de soumissions et au rabais, les travaux à exécuter pour la reconstruction susdite.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère où l'on peut en prendre inspection.

Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis au plus tard le 6 mai au soir, à l'administration communale, une soumission cachetée.

VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS A FLÉMALLE GRANDE,
En conformité de la loi du 12 juin 1816.

Jeudi 19 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^o LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Hollogne aux Pierres, en la demeure du sieur Mathieu Kinon, cabaretier à Flémalle-Grande.

Une MAISON, grange, étable, cour et dépendances, avec environ 70 perches (16 verges grandes) de jardin et prairie y contigus; le tout formant un ensemble, situé au hameau de Souhon, commune de Flémalle-Grande, joignant d'un côté à M. le conseiller Franckinet, d'un autre à Nicolas Monzée de Mons, d'un 3^e à la fabrique de Velroux et du 4^e au chemin.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge-de-peace et au notaire susdits.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Lundi 2 mai 1836, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le sentier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux pour cuve, et feuillants en chêne, le tout fort sec, propre à employer de suite, dont une partie sciée depuis huit à neuf ans, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 18 pieds; une grande quantité de vèrës, terrasses et posselets; une très-grande partie de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; une quantité extraordinaire de horrons de platane, de tilleul, de chêne, de hêtre, de frêne et de cerisier; planches et horrons de sapin; lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

NB. Cette vente est une des plus belles qu'on ait faite, par la quantité et la sécheresse des planches de chêne.

A LOUER au même n^o 607, un beau QUARTIER de six pièces, deux caves, et grand grenier.

BELLE MAISON
A VENDRE.

M^o DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE une MAISON bâtie à neuf, située à Liège, quai d'Avroy, n^o 649, avec porte cochère, un beau jardin, bâtiment derrière pour une distillerie ou autre établissement industriel. Cette maison est vis-à-vis d'un rivage de la Meuse et est propre à différent commerce.

Il y a facilité de paiement, et on peut la voir tous les jours depuis 3 heures jusqu'à 6.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES, POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES.

IL VIENT DE PARAITRE :

GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE ET COMPLÈTE,

OU

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA TERRE,

SOUS LES RAPPORTS ASTRONOMIQUE, PHYSIQUE, HISTORIQUE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE LA STATISTIQUE, ETC., ETC.,

RÉDIGÉE

PAR LES MEILLEURS GÉOGRAPHES, D'APRÈS UN PLAN NEUF ET LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS RÉCENS;

ORNÉE DE JOLIES CARTES COLORIÉES.

EDITION DIAMANT.

A l'usage des gens du monde, des institutions, des étudiants, et de tous ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens de consulter de grands ouvrages;

POUVANT TENIR LIEU,

POUR LES VOYAGEURS, D'UN GUIDE GÉNÉRAL POUR TOUT L'UNIVERS.

L'OUVRAGE EST TERMINÉ PAR

UN DICTIONNAIRE POLYGLOTTE,

Servant à expliquer le sens des noms géographiques dans les principales langues du monde;

Un tableau général des longitudes et latitudes des principales villes du monde, et une table raisonnée et méthodique des matières contenues dans l'ouvrage.

UN TRÈS GROS VOLUME IN-32 (FORMAT DE POCHÉ), CONTENANT LA MATIÈRE DE PLUS DE 6 V. IN-80.

Prix, cartonné très élégamment, papier superfine satiné, couverture imprimée en couleur; 6 francs. A partir du 15 mai prochain le prix de l'ouvrage sera porté à 7 francs.

VENTE
DE
BIENS FONDS,
LIBRES DE CHARGES.

Jeudi 26 mai 1836, à dix heures du matin, le notaire STASSE, résidant à Alleux, procédera, en la demeure de la veuve Russi à Vivegnis, canton de Glons, à la VENTE aux enchères des PIÈCES DE TERRE et PRATRIE dont le détail suit, situées en la commune de Hermée, mais avoisinant celles d'Oupeye, et Herstal, Milmortie et Fexhe-Slins; savoir :

PIÈCES DE TERRE.

1 ^{er}	Lot 26 perches 59 aunes, au Pasay Guerin.
2 ^e	» 26 » 59 » idem.
3 ^e	» 26 » 59 » idem.
4 ^e	» 26 » 59 » idem.
5 ^e	» 26 » 59 » idem.
6 ^e	» 26 » 59 » idem.
7 ^e	» 26 » 59 » idem.
8 ^e	» 26 » 59 » idem.
9 ^e	» 26 » 59 » idem.
10 ^e	» 26 » 59 » idem.
11 ^e	» 30 » 81 » sur Lovinfosse.
12 ^e	» 30 » 81 » idem.
13 ^e	» 30 » 81 » idem.
14 ^e	» 30 » 81 » idem.
15 ^e	» 30 » 81 » idem.
16 ^e	» 30 » 81 » idem.
17 ^e	» 39 » 99 » à la Monerie.
18 ^e	» 39 » 99 » idem.
19 ^e	» 13 » 51 » au Thier Maton.
20 ^e	» 13 » 51 » idem.
21 ^e	» 13 » 51 » idem.
22 ^e	» 13 » 51 » idem.
23 ^e	» 13 » 51 » idem.
24 ^e	» 46 » 20 » au chemin de Liège.
25 ^e	» 46 » 20 » idem.
26 ^e	» 46 » 20 » idem.
27 ^e	» 46 » 20 » idem.
28 ^e	» 13 » 07 » derrière le Comptoir.
29 ^e	» 28 » 91 » idem.
30 ^e	» 28 » 91 » idem.
31 ^e	» 28 » 91 » idem.
32 ^e	» 28 » 91 » idem.
33 ^e	» 28 » 91 » idem.
34 ^e	» 28 » 91 » idem.

PRAIRIES.

35 ^e	» 49 » 14 » à l'entrée du village.
36 ^e	» 49 » 14 » idem.

S'adresser, pour connaître les conditions et obtenir de plus amples renseignements, à M^o VIGOUREUX, avoué à Liège, rue St-Séverin n^o 74, ou chez ledit notaire, déposant des titres de propriété et du cahier des charges présentement à la fois sécurité et des grandes facilités pour le paiement du prix.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AÎNÉ,

PHARMACIEN BREVETÉ DU GOUVERNEMENT

A PARIS.

Il résulte des expériences comparatives, faites dans les hôpitaux de Paris, que la Pate de Regnauld aîné ne contient point d'opium et qu'elle a une supériorité bien marquée sur les autres pectoraux, pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, toux et irritations de poitrine.

De si grands avantages expliquent la vogue de ce pectoral et nous engageant à le recommander d'une manière toute particulière à nos lecteurs.

Des dépôts sont établis : à Liège, chez M. Froidbise, rue Pont-d'Ile, n^o 834; à Namur, chez M. Mauvel Jaumotte, place d'Armes; à Verviers, chez M. Peltzer, rue Spintay, n^o 294; à Tirlemont chez M. Geerts, Marché aux Laines; à Huy, chez M. Bastin.

BOURSES.

PARIS, LE 28 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 90	107 85
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	82 10	81 90
» fin courant...	90 00	00 00
Naples, Cert. Falc., comp...	402 20	000 00
» fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5% J. 1 ^{er} nov. comp...	45 00	44 1/2
» fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt...	00 00	16 1/4
Dte. pass. sans int. compt...	14 5/8	14 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834...	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834...	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834...	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834...	00 00	00 00
» fin courant...	00 00	00 00
Coupons cortés...	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	000 00	000 00
» fin courant...	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt...	000 00	000 00
» fin cour...	000 00	000 00
Banque de Belgique...	117 0/0	117 0/0

LONDRES, LE 27 AVRIL.

3% consolidés...	91 7/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées...	22 1/4
Holl. Dette active...	57 0/0	Passives...	14 3/8
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie...	109 1/2
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Brésil. Empr. 1834...	86 0/0
Id. 3 p. c.	53 1/2	Mexicains, 5 p. c.	36 1/2
Espagne. Cortés...	48 0/0	Colomb.	60 0/0

AMSTERDAM, LE 28 AVRIL.

Dette active...	000 0/0	Rente française...	00 0/0
» différée...	1 3/64	Métalliques...	100 1/8
Billet de chance...	24 15/16	Russie, H. et C ^o ...	104 3/4
Syndic. d'amort.	97 3/4	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2...	81 7/8	Naples falconnet...	86 1/2
Soc. de comm.	142 3/4	Bressiliens...	00 0/0

ANVERES, LE 28 AVRIL.

COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	578 9/16 P.	
Rotterdam...	578 9/16 P.	
Paris p ^o fr. 100...	118 p.	118 p.
Londres p ^o Estr.	12 06 1/4	11 98 3/4 P.
Ham. p ^o 40 HB.	35 1/8	34 15/16
Bruxelles...	114 1/2 P.	
Gand...		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		144 3/4
Dette active.	5	105 0/0	BRÉSIL.	5	86 1/2
» différ.		44	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	102	B. Guebb.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am	5	
Act. de la B.			Emp. 1834		4645 5/8 A
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dette act.	4 1/2		Cortés à P.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	» à L.		
AUTRICHE.			dit ^o Coup.		
Métalliq.	5	104 0/0	» NAPLES.		
Lots fl. 100.		256	Cert. Falc.	5	94 3/4
» fl. 250.	4	479	ÉTAT-ROM.		
» fl. 500.	4	683	levée 1832.	5	102 1/4
» fl. 1000.			» à An. 1834.	5	101 3/4
» POLOGNE.					
Lots fl. 300.		1145 0/0			

Notre bourse a été faible aujourd'hui. Ardois ouvert 46. 45 7/8 3/4 5/8, resté argent à ce cours.

On a fait peu d'affaires.

On assure qu'il y a une baisse de 3/8 0/0 à la bourse de 27 à Londres.

De Paris, il n'y a rien de connu.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 29 AVRIL.

Emp. R., fin cour	101 7/8	Synd. d'amort.	00
» pr. à 4 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 5/8 P
Dette active...	55 1/2	» inscrip.	103 1/2
Empr. de 1832...	98 5/8	Métalliques...	94 1/2
Act. Société Gén.	795 0/0	Naples...	102 1/4 et P
So. de Com. de ev	128 3/4	Rome...	87 P
Ban. de Belgique	116 5/8 et 1/2	Brési. Rolsch...	45 3/4 et P
So. du c. de S.-O	105 0/0	Emp. Ard. 1835...	00 0/0
S. Hauts-Four.	116 1/2	Emp. Guebb.	00 0/0
Wasme-Hornu...	97 1/2	P. à Ams.	00 0/0
Bauq. fonc...	96 1/2	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	107 3/4	D. différée...	17 P
Sclessin...	100 1/4	Id. 1835...	00 0/0
Société nationale.	117 1/2 et 1/4	Cortés à Paris...	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	» à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	100	Coup. Cortés...	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	101 0/0	» CHANGES.	0/0 P.
Sars-Longchamps	103 0/0	Amsterdam...	00 0/0
Fourn. des Vennes	103 0/0	Londres ct.	00 0/0
St-Léonard...	100 0/0	» 2 mois...	00 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0	Paris...	00 0/0

VIENNE, LE 20 AVRIL.

Métalliques, 104. 0/0. — Actions de la banque, 4368 0/0.

H. Liénac, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.



VENTE

D'UN

BEAU ET CONSIDÉRABLE MOBILIER.

Mardi, mercredi et jeudi, 3, 4 et 5 mai, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la maison de M. Ysabeau, à Fragnée, à la VENTE aux enchères du riche MOBILIER qui garnit cet établissement.

Parmi les objets à vendre se trouvent : un beau meuble de salon, plusieurs secrétaires, commodes, lits, tables, toilettes, etc., en acajou, d'autres en chêne, plusieurs hautes garde-robes neuves, de grandes tables en chêne d'une forme nouvelle réunissant chacune plusieurs pupitres et casettes, glaces, fontaines, réservoirs, 25 à 30 lits en fer, une grande quantité de matelas et couvertures, linge, porcelaine, batterie de cuisine, une cuisinière, ar bustes, objets de gymnastique, belles échelles de corde et en bois, une grande quantité de weres neuves et bien sèches.

Très-incessamment, il sera procédé à la VENTE de la MAISON et des autres IMMEUBLES qui appartiennent à M. Ysabeau.

332

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER.

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Vendredi et samedi 6 et 7 mai 1836, à une heure de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, VENDRA en la maison mortuaire de M^e Hardy père, doyen des avocats du bureau de cette ville et de madame son épouse, sise rue de l'Étuve à Liège, n^o 708, les meubles et effets mobiliers qui s'y trouvent, consistant en commodes, garde-robes, tables à jeux et à coulisse, secrétaires, buffets, canapés, chaises et fauteuils bourrés en crin, bois de lit, la plus part de ces objets en acajou, pendules, horloges, literie, service en porcelaine et en fayence, linges, tableaux, estampes, batterie de cuisine, 3,000 bouteilles de vin de Bordeaux, Bourgogne, Rhin et de Moselle, de première qualité; et en outre une grande quantité d'objets trop long à détailler.

325

Vente

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION, SITUÉE FAUBOURG VIVEGNIS,

A LIÈGE.

Mardi, 10 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel de Ville n^o 402.

Une grande MAISON à porte cochère, cotée n^o 397, composée de plusieurs belles pièces au rez-de-chaussée, laboratoire de vigneron, écurie, four, fournil, cour, grandes caves et autres dépendances avec environ 11 verges grandes de jardin et vignoble, de première classe, le tout formant un ensemble, situé faubourg Vivegnis à Liège, joignant du levant à la rue, du midi à la veuve Warnier, du couchant à M. Dupont-Fabry et du nord à la houillère du Bancux.

On peut acquérir avec toute garantie et l'adjudicataire aura des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente.

352

VENTE DÉFINITIVE, PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Lundi 9 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire LAMBINON réexposera en VENTE DÉFINITIVE à l'extinction des feux, en son étude à Liège, place derrière l'Hôtel de Ville, les immeubles suivants :

1^o Une MAISON, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix neuf verges grandes de jardin et prairie, formant un ensemble, situé aux Bruyères, commune de Jupille, sur la mise à prix de frs. 4,777 50 ainsi porté par la surenchère.

Cette Maison par sa situation sur une hauteur, dans un site très-agréable, jouit des points de vue les plus vastes, et peut servir de lieu convenir pour une maison de campagne; elle n'est éloignée de la grande route de Jupille que de dix minutes.

2^o Et une PIÈCE de TERRE d'une verge grande dix petites, au même endroit, sur la mise à prix de frs. 283 50.

Immédiatement.

Après l'adjudication ci-dessus, ledit Maître LAMBINON exposera en VENTE, également aux enchères publiques, la même pièce indivise de douze verges grandes de TERRE, située aux Bruyères susdites, et joignant la prairie reprise sous le n^o ci-dessus.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser audit notaire LAMBINON pour de plus amples renseignements.

344

A VENDRE

BELLE PROPRIÉTÉ.

SITUÉE A BOIS-LEVÈQUE,

CANTON SUD DE LA VILLE DE LIÈGE.

Cette magnifique propriété est celle qui a appartenu à feu M. le général Lord Crewe, et qu'il a occupée jusqu'à sa mort.

Placée dans un site charmant et pittoresque, embellie par tout ce qui pouvait contribuer à la rendre agréable; elle peut être mise au nombre des plus belles qui se trouvent dans les environs de Liège.

Les bâtiments d'habitation, dont la majeure partie est nouvellement construite, et dans le meilleur goût, sont entourés d'un jardin anglais d'une contenance de huit à neuf hectares, planté d'arbustes les plus rares, et qui se font remarquer par une distribution que la nature semble avoir préparée d'une manière toute spéciale.

Elle est en outre composée de deux orangeries, de deux serres, de deux baches pour ananas, d'une glacière de plusieurs citernes, dont l'une contient 140 tonnes, et qui procurent une quantité d'eau plus que nécessaire même dans les plus grandes sécheresses.

Cette propriété sera vendue par la voie des enchères par le ministère de M^e BIAR et GILKINET, notaires et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n^o 588, le 30 mai 1836, à 40 heures du matin.

On peut la voir le mercredi, jeudi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi seulement.

S'adresser pour plus amples renseignements auxdits notaires à Liège, et à M. ERNST, fondé de pouvoirs du propriétaire à Bois-Évêque.

Les meubles qui garnissent ladite habitation, seront vendus peu de jours après; des avis ultérieurs feront connaître l'époque précise.

415

VENTE DÉFINITIVE.

LES IMMEUBLES et RENTES ci-après énoncés, provenant de la succession de M. le chanoine Ransonné ayant été surenchérés, ils seront définitivement adjugés à l'extinction des feux, le 6 mai, à neuf heures du matin, au bureau de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, rue Mont St. Martin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, savoir :

	MONTANT DES MISES À PRIX.
1 ^o Une pièce de terre de 1 ^{re} et 2 ^e classes, contenant six bonniers, située à Grâce-Montegnée, en lieu dit Thier St-Martin, au chemin des Meuniers.	4805
2 ^o Une pièce de terre de 1 ^{re} classe, contenant 17 verges grandes 17 verges petites, située en la même commune, en lieu dit Campagne des Brassines.	3832 50
3 ^o Une pièce de terre de 1 ^{re} et 2 ^e classes, contenant 3 bonniers (1 verges grandes six petites, située en la commune de Grâce, dans la Campagne devant la Croix.	9660
4 ^o Une pièce de terre de 2 ^e et 3 ^e classes, contenant 10 verges grandes, entourée de fossés et haies, située en la même commune, en lieu dit Pré à Parcon ou Lairesse.	4365
5 ^o Une autre pièce de terre de 3 ^e classe, contenant un bonnier 8 verges grandes, sise en la même commune, au chemin de Mous à Grâce, en lieu dit Lairesse.	2703 75
6 ^o Une maison n ^o 622, avec porte cochère, cour et jardin, contenant 4 ares 50 centiares, située à Liège, Mont St. Martin, rue du Bégard.	8400
7 ^o Une rente perpétuelle de 3 muids 6 setiers d'épeautre, libre de retenue, constituée par rendage.	4287
8 ^o L'usufruit d'une rente de 385 francs 42 centimes, formant un restant de prix de vente.	4650
9 ^o Et l'usufruit d'une rente de 118 francs 51 cent.	561

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, dépositaire des titres et des conditions.

351

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Lundi 2 mai prochain, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Merkelbach, bourgmestre à Wittem, canton de Galoppe,

Les héritiers de feu M. G. J. Heusch, d'Aix-la-Chapelle, feront VENDRE aux enchères, par le ministère du notaire WYNANTS, résidant à Noorbeck, une GRANGE avec prairies et terres, contenant ensemble deux hectares 82 ares et 60 centiares, situés en dix parcelles à Mechelen et aux environs, dans ladite commune de Wittem.

Mercredi, 4 avril, à dix heures du matin, les héritiers J. P. Plymackers de Galoppe, feront VENDRE, en présence de M. le juge de paix de Galoppe, au lieu ordinaire de ses séances audit Galoppe, par le ministère du même notaire WYNANTS,

Deux MAISONS avec brasserie et autres bâtiments, jardins, prairies et terres, contenant environ dix bonniers, situés en 20 parcelles dans la commune de Galoppe.

Ces maisons sont bâties à neuf en très-bon état et avantageusement situées à proximité de la chaussée qui conduit de Mactricht à Aix-la-Chapelle.

357

VENTE D'IMMEUBLES

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 19 mai 1836, à deux heures après midi en la demeure du sieur Jacques Demeuse, vis-à-vis de l'église à Grivegnée, il sera procédé par M^e BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères des immeubles dont la désignation suit, situés en Becharon, commune de Vaulx sous Chèvremont, savoir :

PREMIER LOT.

Une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, greniers, caves, pompe, four et étable avec dix perches 90 aunes de jardin et prairies y contigus, tenant du levant à la D^{lle} Dumoulin, du midi au biez de l'usine de M. Braconnier et du nord au chemin.

DEUXIÈME LOT.

Une petite maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, four, cave et jardin potager, contenant dix perches 54 aunes environ, joignant du midi à la rivière, du couchant à M. Deponthière, du levant au premier lot et du nord au chemin.

TROISIÈME LOT.

Une prairie plantée d'arbres à fruit contenant 30 perches et demie (sept verges grandes) bornée d'orient à MM. Depresieux et Detombay, du midi au chemin, du couchant à M. Deponthière.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire.

340

Vente

D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR

FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Mardi 3 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, sise rue St. Séverin, n^o 573, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^o Une maison et dépendances sise à Liège, rue St. Remi, portant le n^o 510, joignant d'un côté au sieur Tilquin et d'un deuxième à M. Fabry-Beckers.

2^o La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 109 francs 40 centimes, due par Madame veuve Demet, rentière, à Liège.

3^o La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 66 frs 86 centimes, due par la ville de Liège.

4^o Le sixième d'une rente septimanale et perpétuelle de 4 litrons 80 dés de seigle, franc moulu, due par la dame V^e Henri-Louis Alexandre, de Liège.

S'adresser pour voir les conditions audit notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété.

188

BELLE VENTE DE BOIS.

Le vendredi 13 mai 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, M. le comte et M^{lle} la comtesse de Lannoy de Clerveaux, feront VENDRE aux pieds des arbres, dans leurs propriétés situées commune de la Neuville en Condroz, par le ministère et à la recette de M^e THONON, notaire audit lieu, une quantité considérable de très-beaux chênes, hêtres, ormes, sapins, etc, propres à tout usage.

A CRÉDIT.

347

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAIE,

A LA PLANTE, PRÈS DE NAMUR.

Mercredi 4 mai 1836, à onze heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, sur une superficie de 70 bonniers, dans les coupes nommées Spinette et Vigneron, Spinette et Fond des Chênes, situées à la Plante, quantité de chênes et autres arbres d'une très belle élévation et de dix à douze pieds de tour.

263

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAIE

A YVOIR, PRÈS DE NAMUR.

Lundi 9 mai 1836, à dix heures précises du matin, il sera VENDU au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, dans le bois d'Hanyway, près d'Yvoir, sur une superficie de 65 bonniers, quantité de chênes et autres arbres, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour et d'une grande élévation.

364

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdeleine, n^o 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n^o 600.

214

VENTE DE BATEAUX.

Le lundi 2 mai 1836, à 2 heures, chez Fossoul, cabaretien à Seraing, le notaire GILON, VENDRA aux enchères publiques, CINQ BATEAUX d'Ourthe en bon état dont l'un contient 45 tonneaux et les autres de 10 à 12 idem. Plus tous les agrès et ustensiles nécessaires.
A crédit. 341

ON DEMANDE dans un magasin d'épicerie de Verviers, une DEMOISELLE de bonne famille, pour apprendre le commerce en payant sa table. S'adresser à M^{lle}. NAMOTTE, sœurs, rue Royale. 334

Une PERSONNE de bonne conduite, de l'âge de 30 à 35 ans, sachant lire, écrire, rasserier, marquer et raccommoder le linge, peut se présenter au n° 27, rue Pont d'Île.

SOCIÉTÉ ANONYME

BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.

CORDAGES EN ALOËS.

Le prix des cordes, cordeaux et ficelles en aloès, déjà inférieur au chanvre, vient d'être diminué.
Celui des cordes de navigation, houillères, poulies, etc., est réduit à fr. 2 00 le kilog.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 342

A VENDRE

UNE BELLE

PRESSE A LITHOGRAPHER,

AVEC SES ACCESSOIRES

ET
PLUSIEURS BELLES PIERRES,

RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre, professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit:

Par mois, une leçon par jour.	Fr. 15
» trois leçons par semaine.	10

Par cachet.
Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste le même.

Pour une classe, par mois, 25 francs.
S'adresser par lettres affranchies Quai d'Avroy, n° 621.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UNE BELLE FERME, d'origine patrimoniale, située dans la campagne de Selesin, commune d'Ougrée, distance d'environ une lieue de Liège, composée de bons bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et biens fonds de première classe, d'une contenance de 4 bonniers 81 perches 49 aunes (5 bonniers 10 verges grandes 9 1/2 petites), joignant aux propriétés de MM. G. Temmermans, Lejeune, Bahier, au bois du Val-Benoît, à la chaussée et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions à M^e. DEMONGEAU, notaire à Herve, Potierue numéro 148, dépositaire des titres de propriété. 358

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabriciens de pâte d'amandes, rue de la Truanderie; Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de capitale; Mouilleron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Castaing, propriétaire à Bouillac, près Castelnau-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai trouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres belles cures.)

Le DEPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Île n° 38.

M. MÈNE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix : 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant M^e. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont Saint-Martin, par le ministère de M^e. MOXHON, notaire à Liège, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance s'étant à Liège, du 5 mars présente année; à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont la désignation suit:

COMMUNE DE LOUVEIGNÉE.

1^o Une maison de campagne, bâtie à la moderne, située à Blindef, avec écurie, fournil, prairie, jardin et cour, le tout ne formant qu'un ensemble, occupé par M. Jean-François Gaillard, et tenant du midi à l'église de Blindef et des autres côtés à des chemins.

COMMUNE DE VOTEM.

2^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes) sise en lieu dit Filomé, tenant du levant à Louis Maghie, du midi à Jean-Georges Renard de Fexhe-Lins, du couchant à Nicolas Malaise de Rocour, du nord audit Renard, exploitée par la veuve Jean Renson-Beaujean de Votem.

COMMUNE DE GRANDVILLE.

3^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes) sise en la campagne d'Yenne, tenant de trois côtés à Germeau et au quatrième au notaire Lejeune de Wareme.

4^o Une terre de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise en lieu dit Trixhe à Yenne, tenant de deux côtés à Mottard de Malaxhe, d'un troisième à la fabrique de Lens et du quatrième à Thibault.

Ces deux dernières terres sont exploitées par Jean Malchair de Granville et Henri Thibault de Lens sur Ger.

COMMUNE DE WIHOGNE.

5^o Une terre de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes 17 petites), sise derrière Paifve, tenant d'un côté à Gérard Missert, d'un autre à Tilkin, et des deux autres côtés au Séminaire de Liège; exploitée par Tilman Lecharlier de Wihogne.

Le même jour, 16 mai 1836, à 2 heures de relevée, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, pardevant M^e. MOXHON, notaire, en son étude, rue Hors-Château, à Liège.

VILLE DE LIÈGE.

1^o Une belle et grande maison à porte cochère, avec remise écurie, cours et jardin, sise rue fond St-Servais, n° 151, occupée par M. Maquinnay.

2^o Une maison, située Outre-Meuse, rue Pont de Pierres, cotée 47, occupée par Jean-Joseph Maréchal, menuisier, tenant à André Joseph Rabes et la veuve Devin et faisant le coin des rues Pont de Pierres et Petite-Bêche.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

3^o Une terre de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes) située près des Marlières de Xhendremael, tenant d'un côté à Jacques Pirouet, de l'autre à Henri Paque.

COMMUNE DE WIHOGNE.

4^o Une terre de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant d'un côté aux hospices civils de Liège, d'un autre à Renier Baré, d'un troisième à Jean Marquet.

5^o Une autre de 45 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières de Wihogne, tenant d'un côté à Louis De trooz, d'un autre à Mottard, d'un troisième aux enfants Jean Pihlot.

Les trois terres ci-dessus désignées sont exploitées par Tilman Lecharlier de Wihogne.

COMMUNE DE PAIFVE.

6^o Une terre de 74 perches 10 aunes (17 verges grandes), située à la Chavée, tenant du levant à Laurent Lhoest et Fayvekenne, du midi à Mottard, du couchant à Franckenne et du nord à Antoni.

7^o Une terre de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), située sous le Thiers, tenant du levant et midi à Antoni, du couchant à Salmon maréchal et du nord aux pauvres de Paifve.

8^o Une terre de 37 perches 5 aunes (8 verges grandes 10 petites), située au-dessus du bois, tenant du levant à Noël Maréchal, du midi et nord à Antoni, du couchant à Mottard.

9^o Une terre de 15 perches 26 aunes (8 verges grandes 10 petites), sise dessus le fossé du Lebida, tenant du levant et nord à la veuve Paschal Antoni, du midi à Hubert Antoni et du couchant à la veuve Jacques Antoni.

Les terres désignées aux n°s inclus 9, sont exploitées par la veuve Jean Riga de Paifve.

Les amateurs des immeubles bâtis pourront les voir; savoir: les maisons de Blindef et du Pont de Pierre, tous les jours, et la maison du fond St-Servais, seulement les mardi et vendredi de chaque semaine, l'après-midi de 3 à 5 heures.

Les conditions sous lesquelles ces ventes auront lieu, présentent toutes sécurités et des facilités de paiement. On pourra en prendre connaissance à partir du 25 avril 1836 en l'étude dudit notaire MOXHON, au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste-Claire, n° 135, à Liège, dépositaire des titres de propriété.

Le 5 mai 1836 à 2 heures de relevée, il sera VENDU en l'étude et par le ministère de M^e. Bertrand, notaire à Liège,

UNE MAISON

DIVISÉE EN DEUX CORPS DE LOGIS,

SITUÉE EN CETTE VILLE,

RUE DES TANNEURS, N° 15.

Cette maison, louée 400 francs, en sus de toute espèce de contributions, sera exposée en VENTE à 9,000 francs, en diminution de son prix, l'adjudicataire retiendra un capital de 4,000 francs constitué en rente à 5 p. c. remboursables à volonté. 314

Le 5 mai 1836, à 10 heures, chez M. Deliege, près de l'église à Cereche, la dame Ansem, veuve de Georges-Joseph Franck et ses enfants, feront VENDRE par licitation aux enchères publiques, par devant M. le juge de paix du canton de Fléron:

1^o Une rente d'un muid d'épeautre, due par Bmi. et Arnold Jh. Neujean, frères, de Cereche;

2^o Une autre de 45 francs 81 c.; due par l'épouse de Simon Joseph Franck, née Rensonnet, d'Evegnée;

3^o Et en détail et ensuite en masse.
Un corps de ferme avec onze bonniers six verges grandes de jardin, verger, terre et pré, sis à Heuseur, commune de Cereche.
On peut voir le cahier des charges et conditions au bureau de M. le juge de paix à Fléron, et en l'étude à Beyne de M^e. VARLET, notaire, dépositaire des titres de propriétés et de la composition des lots. 318

RECONSTRUCTIONS, RÉPARATIONS

ET

CORDES MÉTRIQUES DE BOIS.

La commission administrative des Hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais par soumissions, puis de vive voix à l'extinction des feux, le mercredi 18 mai 1836, à 3 heures de relevée, à la salle de ses séances, 1^o les travaux de reconstructions et de réparations à faire à l'hospice de Bavière, en un lot; 2^o et la fourniture de 190 CORDES métriques de BOIS DE CHÈNE pelé, aussi en un lot. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de la commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et les plans des travaux de reconstructions et réparations.
Les soumissionnaires seront seuls admis à concourir. 305

PROVINCE DE LIÈGE.

AVIS.

Samedi 7 mai 1836, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des ouvrages à faire pour la construction d'un BAC pour le passage d'eau de Hermalle-sous-Argenteau.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 26 avril 1836. 360

MONT-DE-PIÉTÉ.

Le directeur informe le public que la VENTE des GAGES SURANNÉS, recus en février 1835, aura lieu le mercredi, 4 mai et jours suivants, à 2 heures précises, dans une des salles de l'établissement.

Le Mont-de-Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent, à raison de 4/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

BIOGRAPHIE LIEGEOISE,

PRÉCIS

HISTORIQUE ET CRONOLOGIQUE

DE TOUTES LES PERSONNES QUI SE SONT RENDUES CÉLÈBRES PAR LEURS TALENS, LEURS VERTUS OU LEURS ACTIONS, DANS L'ANCIEN DIOCÈSE ET PAYS DE LIÈGE, DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'À NOS JOURS.

PAR LE COMTE DE BEDELIEVRE.

IMPRIMERIE DE JEUNEHOMME, FRÈRE

LIÈGE, 1836, UN BEAU VOLUME IN-8.

Cet ouvrage comprend tous les individus marquants de tous les genres de célébrité, non-seulement de l'ancien principauté de Liège, mais encore ceux de l'ancien pays de Limbourg et pays de Stavelot; et se termine par les notabilités même encore vivantes de la province actuelle de Liège.

Les trois premières livraisons sont publiées. La quatrième paraîtra à la fin de ce mois; la cinquième en mai, la sixième en juin.

Le prix de chaque livraison est de 4 fr. 50 c.

On souscrit au bureau du Politique.

Et chez l'auteur à Liège, rue Souverain-Pont, n° 11.

BEAU QUARTIER A LOUER

Pour la St-Jean-Baptiste et avant si on le désire, posé de plusieurs salons au premier, chambres à coucher au second, cuisine, cave, écurie pour plusieurs voitures et remise pour deux ou trois voitures, l'entrée par la porte cochère. — S'adresser place du Spectacle, n° 855, du Midi.